

UPGCS



Union pour la Prévention et la
Gestion des Crises Sanitaires

Partenariat Soignants/Patients pour une Médecine Humaine

A Monsieur Emmanuel Macron, président de la République Française,
A Monsieur Olivier Véran, Ministre de la Santé et des Solidarités,
A Monsieur Jérôme Samolon, Directeur Général de la Santé,

Messieurs,

C'est avec beaucoup d'intérêts que l'UPGCS suit les différentes conférences de presse et publications concernant cette crise sanitaire sans précédent Covid-19.

Nous nous faisons un devoir de relayer les consignes de confinement et de sécurité par tous les supports dont nous disposons.

Il est par ailleurs de notre devoir d'attirer votre attention sur deux points :

- Une nouvelle fois, la parole des usagers de santé, celle des soignants, médecins et infirmiers, nos soldats du front et celle des associations de patients est méprisée, sous écoutée au profit de celle d'une intelligentsia bureaucratique.
- Plus grave encore que ce manque d'écoute d'une demande émanant du peuple français, concernant la prescription l'hydroxychloroquine qu'en dernier recours, les décisions prises par le HCSP sont hors cadre juridique.

Cette affection consécutive au Covid-19 est inédite et ne bénéficie pas de traitement connu actuellement. Les médecins libéraux et médecins hospitaliers sont donc légitimement habilités à prescrire de manière empirique tout traitement semblant apporter un bénéfice chez les malades à risques, après tests positifs (biologiques ou symptomatiques puisqu'ils manquent de tests à disposition) et ce dès diagnostic posé !

C'est l'article [L 5121-12-1](#) du code de la santé publique qui encadre depuis 2011 toute prescription hors AMM.

« Une spécialité pharmaceutique peut faire l'objet d'une prescription non conforme à son autorisation de mise sur le marché »

Pour être valide, une prescription hors AMM doit respecter les critères suivants :

- Aucune alternative médicamenteuse bénéficiant d'une AMM ou d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) n'est disponible
- le prescripteur juge indispensable, au regard des données acquises de la science, le recours à cette spécialité pour améliorer ou stabiliser l'état clinique de son patient
- Le prescripteur informe le patient que la prescription n'est pas conforme à son autorisation de mise sur le marché, des risques encourus, des contraintes et des bénéfices susceptibles d'être apportés par le médicament
- Le prescripteur porte sur l'ordonnance la mention : « Prescription hors autorisation de mise sur le marché »
- le prescripteur motive sa prescription dans le dossier médical du patient.

Il n'est nullement demandé en l'état de valider un protocole hors AMM légale mais de laisser aux médecins la possibilité d'exercer leur liberté de prescription, en levant les restrictions de vente en officine pharmaceutique.

Les médecins témoignent massivement sur ce sujet, les français réclament et exigent la liberté de choix quant à leur traitement.

UPGCS

Union pour la Prévention et la
Gestion des Crises Sanitaires



Partenariat Soignants/Patients pour une Médecine Humaine

Samedi, à l'issue de la conférence de presse, l'un des experts du Conseil Scientifique de crise, évoquait des décisions quant aux traitements attendus pour fin avril !
C'est inadmissible de ne jouer que le pari du confinement quand la courbe des décès augmente de manière inquiétante. Derrière ces statistiques, n'oublions pas que ce sont des Humains, des vies qui s'éteignent malgré le dévouement des soignants, des morts sans soutien de famille à leur côté.

Les français sont témoins du choix de nombreux pays d'associer confinement et thérapie par Plaquenil et Azithromycine. Ils ne valident pas le pari des autorités françaises et s'expriment auprès de leurs soignants.

C'est pourquoi conformément à l'article [L 5121-12-1](#), nous sollicitons la possibilité de prescriptions étendues aux médecins libéraux et hospitaliers dès pose du diagnostic, la demande d'une extension de production de ce médicament auprès du laboratoire Sanofi (occasion providentielle de sauver un laboratoire français actuellement en redressement judiciaire) et mise à disposition dans les officines sans prescription hospitalière.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée

Escautpont, le 30/03/2020

Pour l'UPGCS
Annie Notelet

Elise Carboullec